

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Je déclare être l'auteur des photographies jointes et reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours.

Fait àle.....

Signature

Accord parental pour les figurants ou les participants mineurs

Je soussigné (e) Nom..... Prénom

Adresse.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement et autorise la publication et la diffusion des images représentant la personne mineure pour l'exposition, ainsi que la diffusion de ou des photographies prises par la personne mineure.

Fait à, le

Signature

Concours gratuit

**3 photos par participant
maximum**

Plusieurs thèmes proposés

Concours photo

L'eau en mouvement



Dotée d'un patrimoine naturel hors du commun, la Communauté de communes de Bourganeuf/ Royère de Vassivière est un vaste territoire, traversé par de nombreux cours d'eau, sources, cascades... C'est cette eau en perpétuel mouvement au gré des saisons, que nous vous invitons à photographier. Prenez le temps de magnifier cette nature, de nous faire découvrir un autre regard sur la beauté de notre pays.

Laissez aller votre imagination ...

GRATUIT

TOUT PUBLIC

PRIX A CHAQUE PARTICIPANT

CATEGORIE ENFANTS

Concours ouvert du 22 août 2011 au 22 février 2012

Bulletin de participation et règlement :

Office de Tourisme > 05 55 64 12 20

Concours photo « L'eau en mouvement »

-Règlement -

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la manifestation l'Eau dans tous ses états, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de Bourganeuf/ Royère de Vassivière organisent un concours photo sur la thématique de l'eau, intitulé *l'eau en mouvement*.

Article 2 : Thèmes et dates

Le concours est ouvert du 22 août 2011, jusqu'au 22 février 2012.

Les thèmes proposés : les cascades, les paysages d'eau (rivières, étangs, zones humides), les usages de l'eau (patrimoine lié à l'eau, aménagements divers...).

Article 3 : Participants et photographies

Ce concours est ouvert à tous. Il est gratuit. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies proposées. Il y aura une catégorie enfants (-15 ans).

Article 4 : Droit à l'image

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photographies présentée(s). Si ce sont des personnes mineures, les parents doivent signer une autorisation pour la diffusion de l'image du jeune et pour la diffusion dont il est lui-même l'auteur.

Article 5 : Déroulement du concours

Le thème et la date retenus pour le concours seront annoncés par voie de presse (journaux, revues, radios...) et les photographes en seront avisés. Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés. Sont acceptés les formats numériques, la couleur et le noir et blanc. Les photos prises doivent être situées uniquement sur le territoire de la Communauté de communes de Bourganeuf/ Royère de Vassivière. Le lieu devra être spécifié sur le fichier texte, en complément de ou des photos.

Le nombre de clichés est limité à trois par photographe. Chaque cliché doit être accompagné d'un commentaire (titre, thème, lieu, date de la prise de vue, anecdote, matériel utilisé, etc...). Ce fichier texte (.txt) sera gravé sur un CDR.

Les images sont à expédier à l'adresse suivante :

**Office de Tourisme Intercommunal de Bourgneuf/ Royère de Vassivière, Concours photo,
Place du champ de foire, BP 42, 23400 Bourgneuf**

Support : les photographies devront être gravées sur un CDR compatible PC. L'auteur prendra soin d'inscrire sur le CDR, son nom, prénom et le nombre de clichés gravés. Chaque photographie sera nommée ainsi : nom_prénom_numéro de la photo.JPG

Format : les photographies seront au format JPG.

Article 6 : Le jury et les prix

Le jury sera constitué de photographes professionnels et amateurs, de professionnels du territoire et d'élus. La sélection des photos par le jury se fera selon des critères de qualités techniques, d'intérêt artistique, et d'originalité par rapport au thème proposé.

Article 7 : Résultats, exposition et prix

Les lauréats seront avisés par courrier. Les noms des gagnants seront communiqués par publication dans la presse locale. Les photos pourront faire l'objet d'une exposition par la suite, selon la qualité des photos. L'organisateur se réserve le droit de ne pas exposer la totalité des clichés présentés. Un prix sera attribué à chaque candidat.

Article 8 : Utilisation des clichés

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées, pour les nécessités de promotion de l'exposition (média, presse, affiche, télé, web...), pour l'exposition elle même et ce uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. Les participants qui souhaitent récupérer leurs photos doivent faire parvenir une enveloppe suffisamment affranchie pour le retour.

Article 9 : Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est inférieur à 10.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.